



PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Direction départementale
de l'équipement**
Pôle prévention des risques naturels
et technologiques

Arrêté préfectoral n° 2008-2440
portant approbation du plan de prévention des
risques naturels prévisibles de la commune de
CHAMPTERCIER

La Préfète des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'environnement ;
 - VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
 - VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 99-1686 du 23 juillet 1999 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Champtercier ;
 - VU l'arrêté préfectoral N° 2007-2348 du 18 octobre 2007 prescrivant l'enquête publique sur la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Champtercier ;
 - VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire enquêteur ;
 - VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 11 juin 2008 ;
- SUR proposition** du Directeur des Services du Cabinet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Champtercier.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte d'aléas,
- une carte de zonage réglementaire des risques.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Champtercier tous les jours ouvrables et aux heures d'ouvertures de la mairie ;
- à la préfecture des Alpes de Haute-Provence – Cabinet (Service Interministériel de la Défense et de Protection Civiles).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Champtercier pendant un mois minimum.

Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux « LA PROVENCE » et « LA MARSEILLAISE ».

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de Champtercier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Madame le Maire de la commune de Champtercier,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Digne-les-Bains, le **24 SEP. 2008**

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER